

(A)

(N° 171.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 1^{er} MAI 1900.

Projet de loi introduisant un article additionnel à la loi du 10 janvier 1824
concernant les emphytéoses (1).

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

LES CHAMBRES ONT ADOPTÉ ET NOUS
SANCTIONNONS CE QUI SUIT :

ARTICLE UNIQUE.

Les bâtiments érigés sur des ter-
rains emphytéotiques sont immeu-
bles pendant la durée du bail em-
phytéotique.

Bruxelles, le 1^{er} mai 1900.

Le Président du Sénat,

LEOPOLD II, Koning der Belgen,

*Aan allen, tegenwoordigen en toeko-
menden, HEIL !*

DE KAMERS HEBBEN 'AANGENOMEN
EN WIJ BEKRACHTIGEN HETGEEN VOLGT :

EENIG ARTIKEL.

De gebouwen, opgericht op gron-
den in erfpacht uitgegeven, zijn on-
roerend goed zoolang de erfpacht
duurt.

Brussel, den 1^{sten} Mei 1900.

De Voorzitter van den Senaat,

LE DUC D'URSEL.

Les Secrétaires,

De Secretarissen,

B^{on} A. D'HUART.

(1) Voir les nos 55, 60 et 67, session de 1899-1900, du Sénat.
